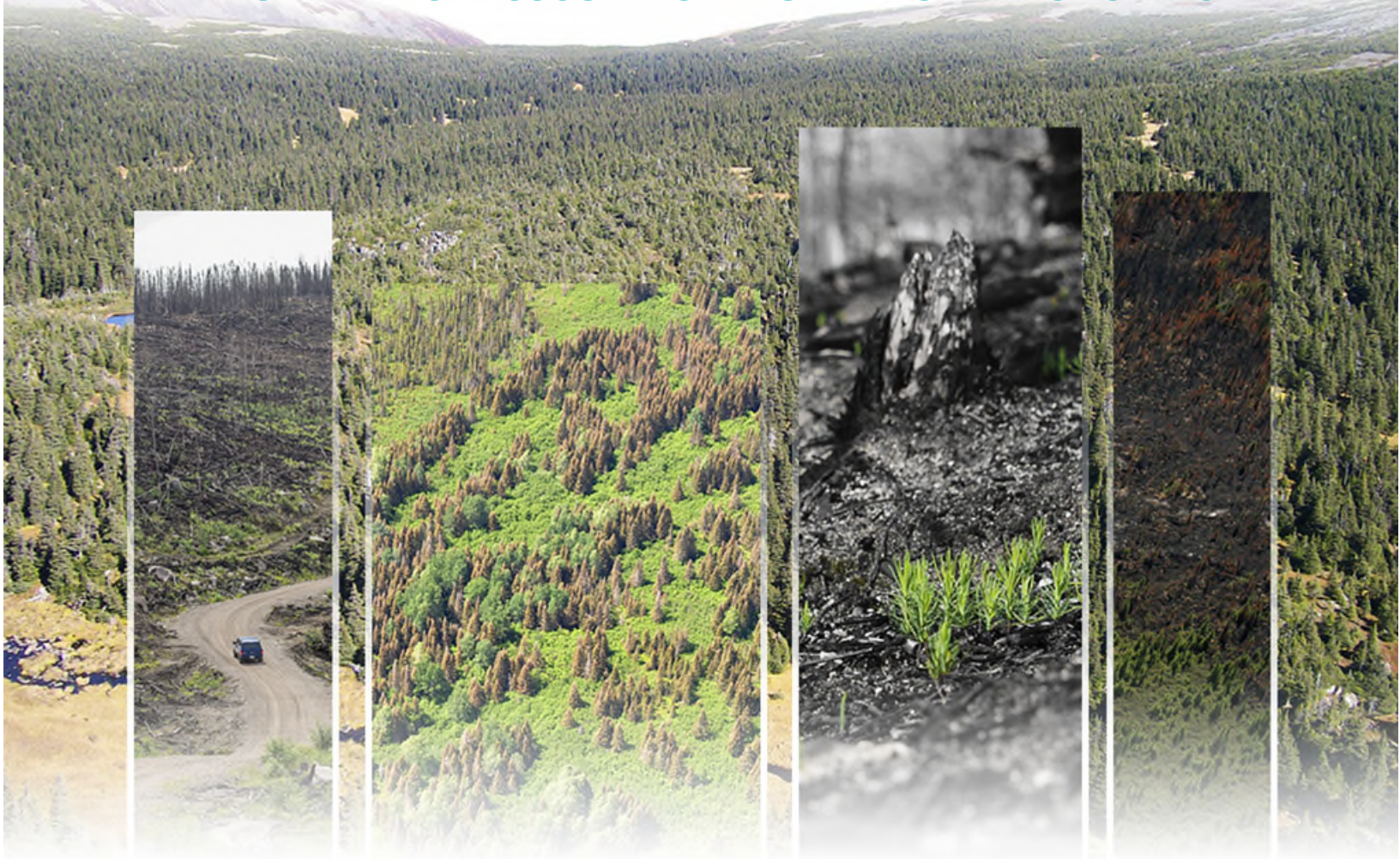


Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2023-2024

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 023-71

Le 15 décembre 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Format PDF

ISBN : 978-2-550-96844-3

Table des matières

Introduction	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	4
3. Matière ligneuse affectée	5
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	5
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	6
3.3 Qualité des bois	6
4. Matière ligneuse à récupérer	6
4.1 Hypothèses retenues	6
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	6
4.3 Volumes à récupérer	8
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	8
4.5 Qualité des bois	9
5. Modalités et résultats de la consultation	9
5.1 Consultation des communautés autochtones	9
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)	9
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	9
5.4 Consultation publique	10
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	10
7. Conditions spéciales de réalisation	10
8. Remise en production	11
9. Destination des bois à récupérer	11
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	12
11. Mesurage du bois	12
12. Estimation de l'aide financière maximale	12
13. Modification du plan	12
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	12

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 023-71 depuis 2016	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre	4
Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées	5
Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essences	6
Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer	7
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer	8
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	11

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2023-2024	14
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	15
Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	16
Annexe 4 – Ententes spéciales	34
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	35

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

En ce qui concerne l'UA 023-71, un projet pilote a été mis en place; l'aide financière est exprimée à l'hectare au lieu de \$/m³ pour la récupération des superficies atteintes par la TBE.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mortalité des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit sur plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie de 2016 à 2022 dans l'UA 023-71 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classes de gravité (légère, modérée, grave).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 023-71 depuis 2016

Année	Défoliation grave (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation légère (ha)	Total (ha)
2022	27 012	286 009	517 831	830 852
2021	68 637	188 678	528 532	785 847
2020	180 637	290 783	223 921	695 341
2019	31 386	190 996	217 910	440 292
2018	25 098	128 631	130 686	284 415
2017	45 327	90 649	102 331	238 307
2016	55 273	78 734	45 023	179 030

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs de l'UA 023-71, qui atteignent les critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

En vertu des relevés effectués par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la défoliation cumulative, considérée comme forte ou sévère en 2022, équivaut à près de 65 000 ha. C'est à l'intérieur de ces superficies que la mortalité du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie dans l'UA 023-71 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2022	605 456	188 809	54 857	10 085	859 207
2021	606 153	182 251	37 748	7 695	833 847
2020	540 982	126 597	29 094	5 738	702 411
2019	344 524	91 538	14 494	2 903	453 459
2018	248 572	60 613	7 421	1 322	317 928
2017	227 990	38 764	4 091	515	271 360
2016	159 622	27 492	2 741	167	190 022

1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2022, la superficie de défoliation cumulative sévère, qui atteint 10 085 ha, est supérieure à celle de 2021. L'augmentation est de plus de 30 %. Au total, tout près de 25 000 ha de plus sont touchés.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le plan d'aménagement spécial couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins atteints et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, comme définies aux usages forestiers, en sont cependant exclues.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre

Détenteur de droits	UA	Attribution annuelle (m ³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Boisaco inc. (007)	023-71	24 250			24 250
Scierie Martel Itée (178)	023-71	62 050			62 050
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	023-71	157 150			157 150
Groupe Lignarex inc. (185)	023-71	148 800			148 800
Scierie Lachance 2015 (186)	023-71	1 200		5 000	6 200
Scierie Girard inc. (199)	023-71	175 500			175 500
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	023-71	50 200			50 200
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	023-71	13 800			13 800
Produits forestiers Petit Paris inc. (219)	023-71	17 300			17 300
Groupe Forestra Coopérative forestière (PRAU) (435)	023-71	125 000			125 000
Scierie Petit Saguenay (006)	023-71			27 500	27 500
West Fraser (Chambord) (191)	023-71		18 600	3 250	21 850
Valibois inc. (307)	023-71		15 800	18 900	34 700
Elkem Métal (441)	023-71		6 550	19 550	26 100
Bois Francs Bio Serra (204)	023-71		16 000		16 000
Compagnie WestRock du Canada Corp. (La Tuque) (263)	023-71		14 650		14 650
BMMB	023-71	258 471	28 450	31 550	318 471
Total		1 033 721	100 050	105 750	1 239 521

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

3. Matière ligneuse affectée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières atteintes sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées

Strate forestière	Âge ¹	Densité			Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	Indéterminé (ha)	
Résineux à dominance de sapins	30 ans	47 836	13 877	251	61 964
	50 ans, JIN, JIR	19 790	8 979		28 769
	70 ans ou plus, VIN, VIR	11 372	36 920		48 292
	Autres	0	0		0
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	44 645	8 326	408	53 379
	50 ans, JIN, JIR	22 629	9 332		31 961
	70 ans ou plus, VIN, VIR	8 570	19 195		27 765
	Autres	5 309	2 953	10 469	18 731
Autres résineux	30 ans	21 857	24 546	3 201	49 604
	50 ans, JIN, JIR	18 437	17 576		36 013
	70 ans ou plus, VIN, VIR	30 195	78 624		108 819
	Autres	7 221	3 568	39 948	50 737
Feuillus	30 ans	6 478	616		7 094
	50 ans, JIN, JIR	7 735	3 470		11 205
	70 ans ou plus, VIN, VIR	7 528	7 153		14 681
	Autres	2 644	766	4 777	8 187
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	34 904	3 470	58	38 432
	50 ans, JIN, JIR	21 558	9 738		31 296
	70 ans ou plus, VIN, VIR	14 982	14 623		29 605
	Autres	10 501	2 636	7 053	20 190
Autres	30 ans			12	12
	50 ans, JIN, JIR	2			2
	70 ans ou plus, VIN, VIR				
	Autres			119 154	119 154
Total		344 193	266 368	185 331	795 892

¹JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équié de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équié de structure irrégulière

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse atteinte est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	55 218 126
BOU ²	8 777 472
PEU ³	6 251 101
Total	70 246 699

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire peuvent également montrer l'urgence d'agir dans certains secteurs, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles, matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones atteintes par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en vue de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapins	30 ans	805	26	831
	50 ans, JIN, JIR	895	90	985
	70 ans ou plus, VIN, VIR	699	903	1 602
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	1 358	85	1 443
	50 ans, JIN, JIR	1 391	233	1 624
	70 ans ou plus, VIN, VIR	447	499	946
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	555	90	645
	50 ans, JIN, JIR	758	111	869
	70 ans ou plus, VIN, VIR	838	306	1 144
Autres résineux	30 ans	256	52	308
	50 ans, JIN, JIR	221	81	302
	70 ans ou plus, VIN, VIR	170	492	662
Feuillus	30 ans	31	3	34
	50 ans, JIN, JIR	158	29	187
	70 ans ou plus, VIN, VIR	178	56	234
Total		8 760	3 056	11 816

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équié de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équié de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Programme	Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière*	Superficie (ha)	SEPM (m³)	Peupliers (m³)	Bouleaux (m³)
BMMB	244	Total	187	26 400	0	500
		NON	76	9 750	0	150
		OUI	111	16 650	0	350
Sous-total : BMMB			187	26 400	0	500
BGA	243	Total	533	37 585	32 917	16 992
		NON	155	12 352	8 378	3 005
		OUI	378	25 233	24 539	13 987
	244	Total	4 743	525 000	36 709	114 945
		NON	2 600	299 269	19 066	47 407
		OUI	2 143	225 731	17 643	67 538
	245	Total	559	64 595	5 719	7 196
		NON	460	52 826	4 659	5 934
		OUI	99	11 769	1 060	1 262
	246	Total	402	56 484	4 181	5 394
		NON	149	18 832	745	1 657
		OUI	253	37 652	3 436	3 737
	248	Total	5 392	560 391	28 216	139 021
		NON	313	34 003	501	2 979
		OUI	5 079	526 388	27 715	136 042
Sous-total : BGA			11 629	1 244 055	107 742	283 548
Total :			11 816	1 270 455	107 742	284 048

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée. Il s'agit d'une admissibilité théorique. Cet exemple de tableau est nécessaire pour la production de l'analyse économique par le BMMB.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Lorsqu'il y a présence importante de bois mort regroupé dans un secteur et que le volume restant est de moins de 30 m³/ha, il est permis de ne pas le récolter. Le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit cependant aviser le Ministère avant de se prévaloir de ce critère. De l'accompagnement sur le terrain sera fait pour assurer une compréhension commune des critères. Le bois mort est défini dans le guide de distinction des bois morts avant la récolte.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne, nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, tant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car par endroits, nous nous approchons de la période où la récupération du bois de sciage serait marginale.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

La consultation fine des chantiers du plan d'aménagement spécial a été soumise dans le cadre des consultations en continu des programmations annuelles (PRAN) entre le 4 juin 2018 et le 16 octobre 2023. Certaines demandes ont été formulées, et des mesures d'harmonisation ont été intégrées à la planification.

Lors des consultations en continu des chantiers au pied des Monts-Valins, la communauté autochtone d'Essipit a émis des préoccupations en lien avec le caribou forestier. Des mesures d'harmonisation ont été convenues pour minimiser les répercussions de la planification.

Lors des consultations des chantiers Canal_Sec, Joly_TBE et Peribonka_TBE, des préoccupations ont été émises par la communauté autochtone de Mashteuiatsh pour le maintien d'une importante zone non récupérée dans un habitat favorable au caribou. Plusieurs enjeux concernent l'aire protégée de la rivière Péribonka et d'autres préoccupations ont été prises en compte dans la planification.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

Les partenaires du milieu qui participent aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ont été informés de la progression de l'épidémie au cours des dernières années et consultés lors des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) et les plans d'aménagement spéciaux de 2018 à 2023. Aucune préoccupation n'a été formulée directement par la TLGIRT, mais les membres ont eu l'occasion d'émettre des commentaires lors du processus de consultation en continu. Ces commentaires étaient majoritairement d'ordre opérationnel (période des travaux, accès utilisé, etc.). Ils ont été transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement ou ont fait l'objet de mesures d'harmonisation dans les chantiers BMMB.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

La Direction de la gestion de la faune a été consultée en continu lorsque la planification des chantiers du plan spécial ne permettait pas de respecter intégralement les modalités fauniques en application. Des

commentaires concernant le respect des modalités en lien avec les sites fauniques d'intérêt (SFI) et certaines espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées ainsi (EMVS) ont été émis dans l'avis du 29 juin 2022. Les commentaires ont été pris en compte dans la planification.

5.4 Consultation publique

Les secteurs visés dans le plan actuel ont fait l'objet de consultations aux printemps 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Le cadre habituel des consultations publiques a été utilisé, mais une mention particulière concernant les plans spéciaux à venir dans la région a été mise de l'avant depuis 2020. Au cours de ces consultations, plusieurs préoccupations ont été soulevées par divers utilisateurs et organismes concernant, entre autres, les points suivants : la protection des paysages, le maintien de l'industrie touristique, le maintien de la biodiversité et les répercussions de l'industrie forestière sur les infrastructures avoisinantes. L'ensemble de ces préoccupations a été discuté avec les organismes représentant le milieu, et des ententes et des mesures d'harmonisation ont été convenues pour limiter les effets de la planification et des opérations.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

7. Conditions spéciales de réalisation

Tous les secteurs respecteront les modalités de la dérogation qui est en vigueur dans l'UA 023-71 depuis l'année 2020-2021 concernant l'aménagement écosystémique dans la sapinière. Cette dérogation concerne la répartition spatiale et présente les articles qu'elle remplace et modifie.

Ce plan dérogera à une autre modalité prescrite dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), comme le permet la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) à l'article 60 : « [...] *le plan peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois et prévoir un dépassement de la possibilité forestière si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération [...].* ».

L'article 13 concernant le maintien d'encadrements visuels ne sera pas respecté intégralement pour les secteurs Bacon_PS, Bec_scie_PS, , St_Germain_PS, Valinouet_Est_PS, Lamothe_TBE, Pamous_TBE, Saxophone_TBE, Solitaire_PS et Boivin. En effet, étant donné le risque de mortalité élevé de certains peuplements, la récolte effectuée dans ces secteurs pourrait aller au-delà des seuils dictés par le RADF. Lorsque c'est possible, cet article sera respecté par l'intégration de la forêt résiduelle dans les peuplements les moins vulnérables. Les autres secteurs seront récoltés dans le respect de l'article 13 du RADF.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste du Ministère pourra prescrire le reboisement. Cette intervention est effectuée à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Boisaco inc. (007)	13 160			13 160
Scierie Martel Itée (178)	32 604			32 604
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	83 016			83 016
Groupe Lignarex inc. (185)	69 036			69 036
Scierie Lachance 2015 (186)	822		251	1 073
Scierie Girard inc. (199)	108 330			108 330
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	42 750			42 750
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	6 486			6 486
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	16 262			16 262
Groupe Forestra Coopérative forestière (PRAU) (435)	59 878			59 878
Scierie Petit Saguenay (006)			14 447	14 447
West Fraser (Chambord) (191)		5 764	6 227	11 991
Valibois inc. (307)		10 047	7 090	17 137
Elkem Métal (441)		4 125	9 705	13 830
Bois Francs Bio Serra (204)		1 002		1 002
Compagnie WestRock du Canada Corp. (La Tuque) (263)		3 614		3 614
BMMB	120 209	6 245	16 278	142 732
Total	552 553	30 797	53 998	637 348

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes atteints et visés dans le présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement visée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés dans le présent plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 023-71 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des superficies admissibles.

On prévoit, pour la saison 2023-2024, la récolte de 2 446 ha admissibles à de l'aide financière. Le volume planifié pour ces superficies admissibles est de 243 191 m³. L'aide totale pour la saison s'élève à 821 200 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

Unité d'aménagement :	023-71
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	TBE
Version (plan ou addenda) :	Plan d'aménagement spécial

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Keywords: adolescents; self-esteem; social support; coping strategies

Alexandre Gendron, ing. f. (en lettres moullées s.p.)

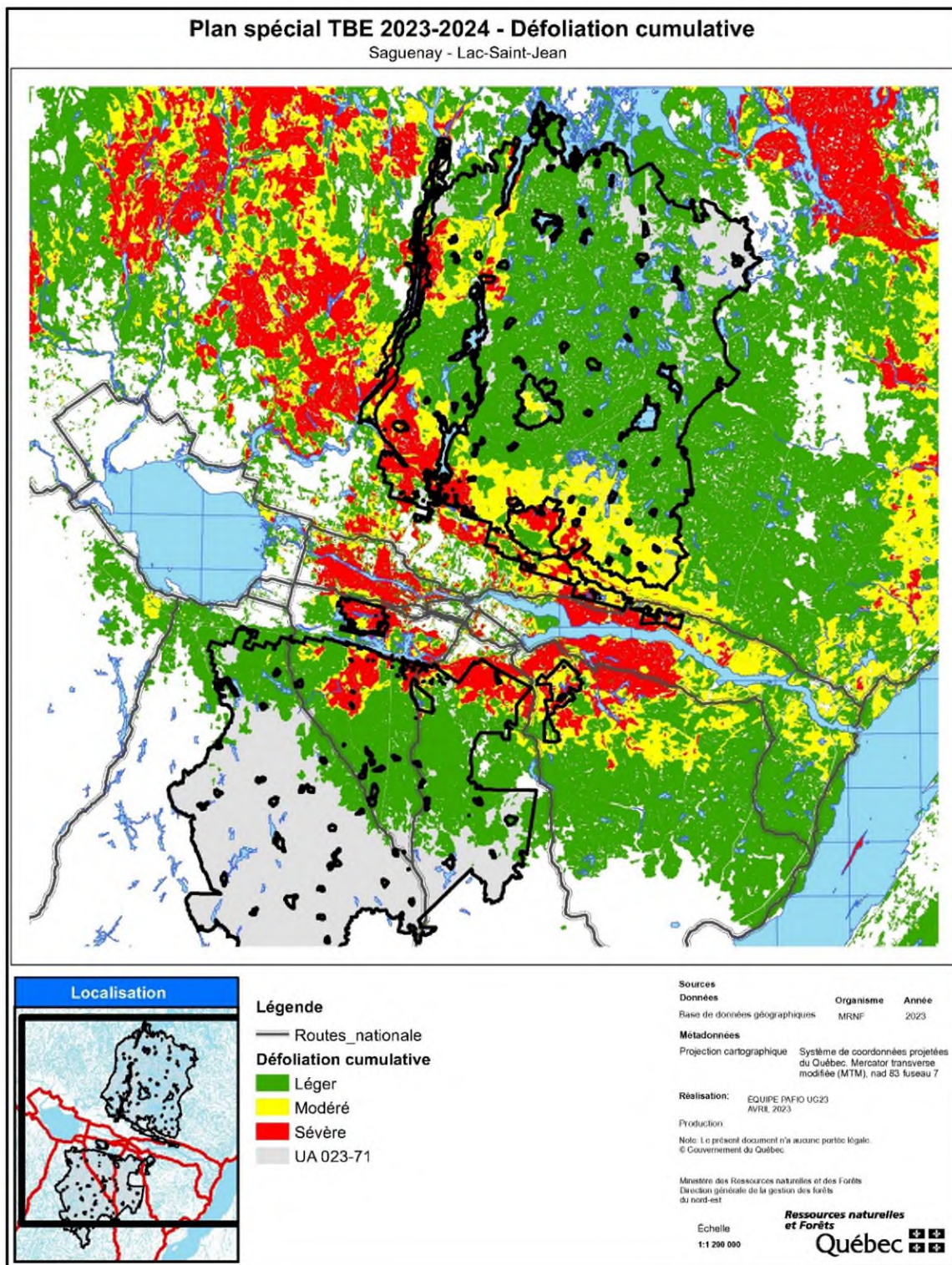
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

EB2-V

Maths

Martin Breault, sous-ministre associé(e) aux Opérations régionales (en lettres mouillées svp)

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2023-2024



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

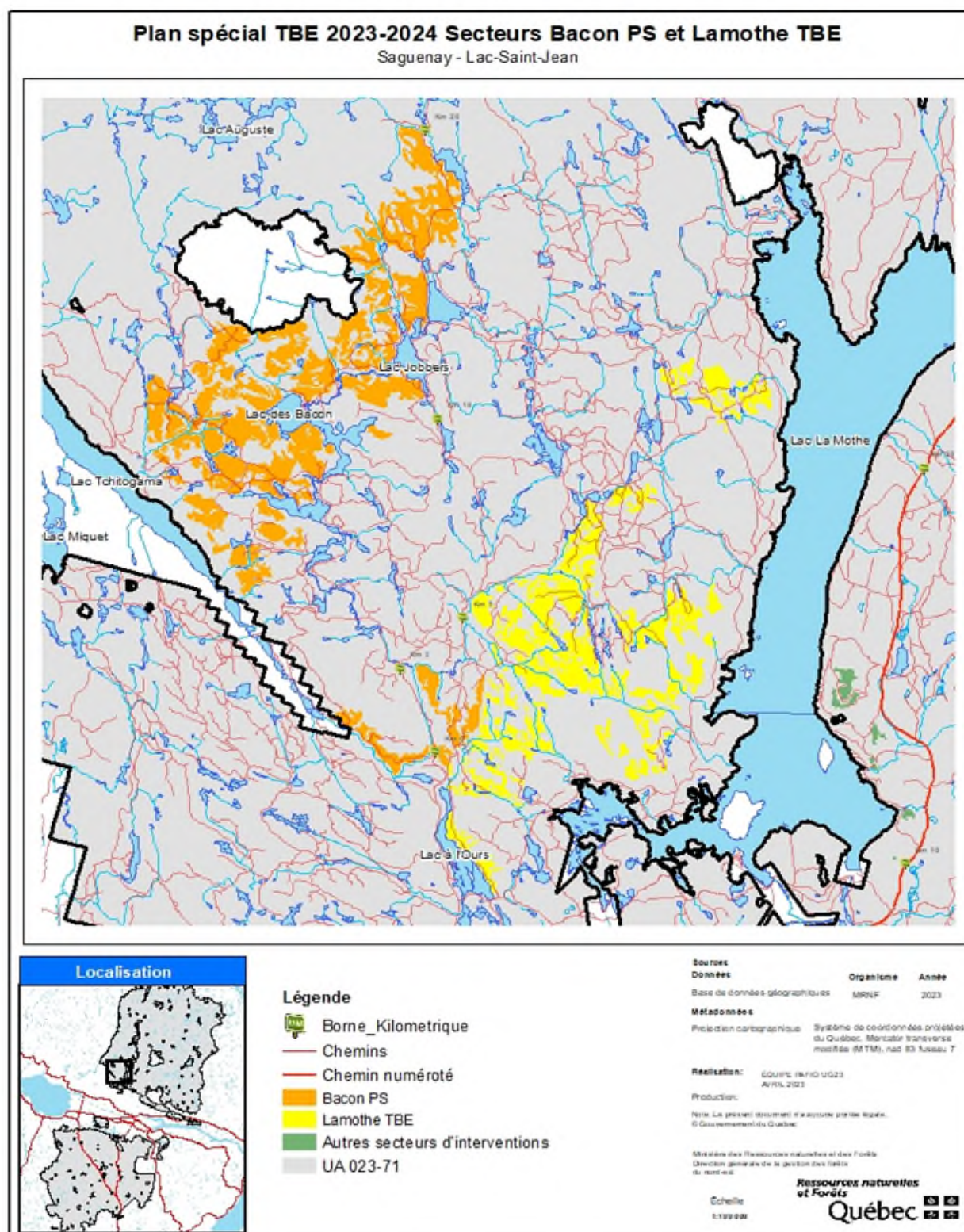
Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

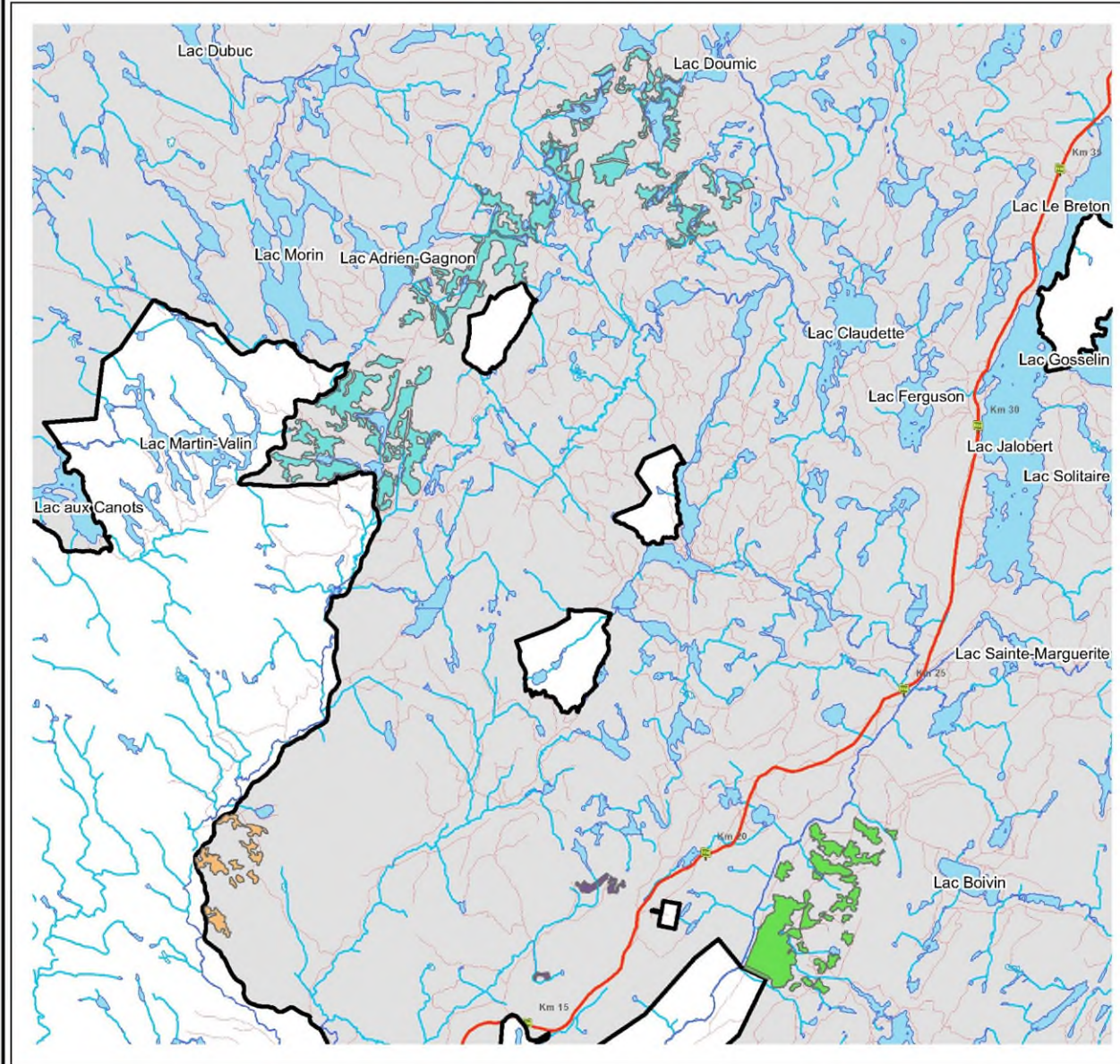
Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Plan spécial TBE 2023-2024 Secteur Gagnon, Lamontagne, Lamontagne 2 et Boivin

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Légende

- BOIVIN
- GAGNON
- LAMONTAGNE_2
- LAMONTAGNE_PS
- Borne_Kilometrique
- Chemins
- Chemin numéroté
- UA 023-71

Sources

Données	Organisme	Année
Base de données géographiques	MRNF	2023

Métadonnées

Projection cartographique	Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7
---------------------------	---

Réalisation: EQUIPE PAPIO UG23
Novembre 2023

Production:

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

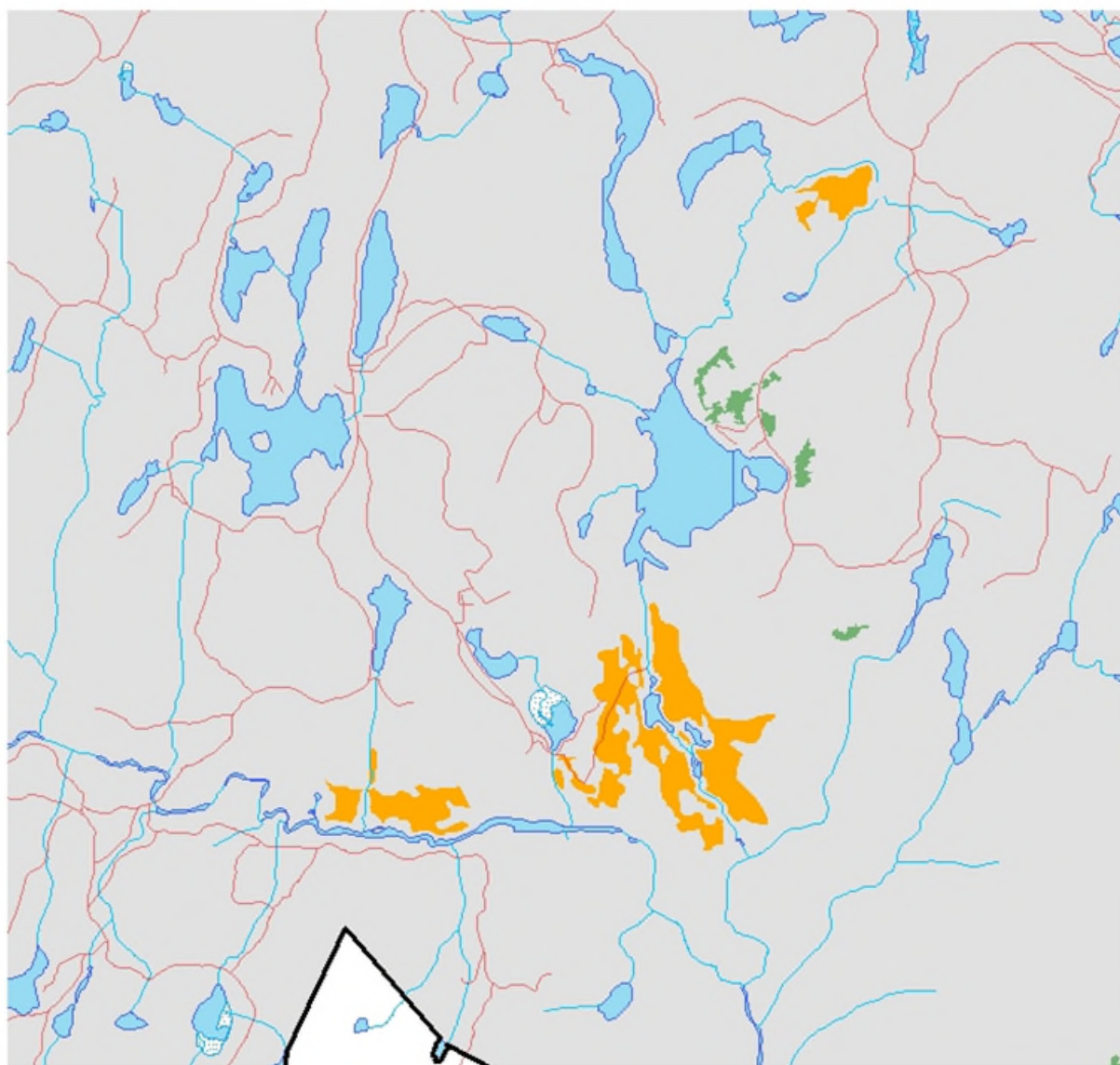
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts
du nord-est

Échelle
1:100 000

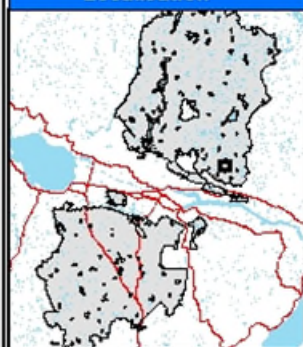
**Ressources naturelles
et Forêts**
Québec

Plan spécial TBE 2023-2024 Secteur Castor Gras

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Localisation



Légende

- Borne_Kilometrique
- Chemins
- Chemin numéroté
- Castor Gras
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources

Données	Organisme	Année
Base de données géographiques	MRNF	2023

Métadonnées

Projection cartographique	Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7
---------------------------	---

Réalisation: SOUPH (RAPID UG23)
AOUT 2023

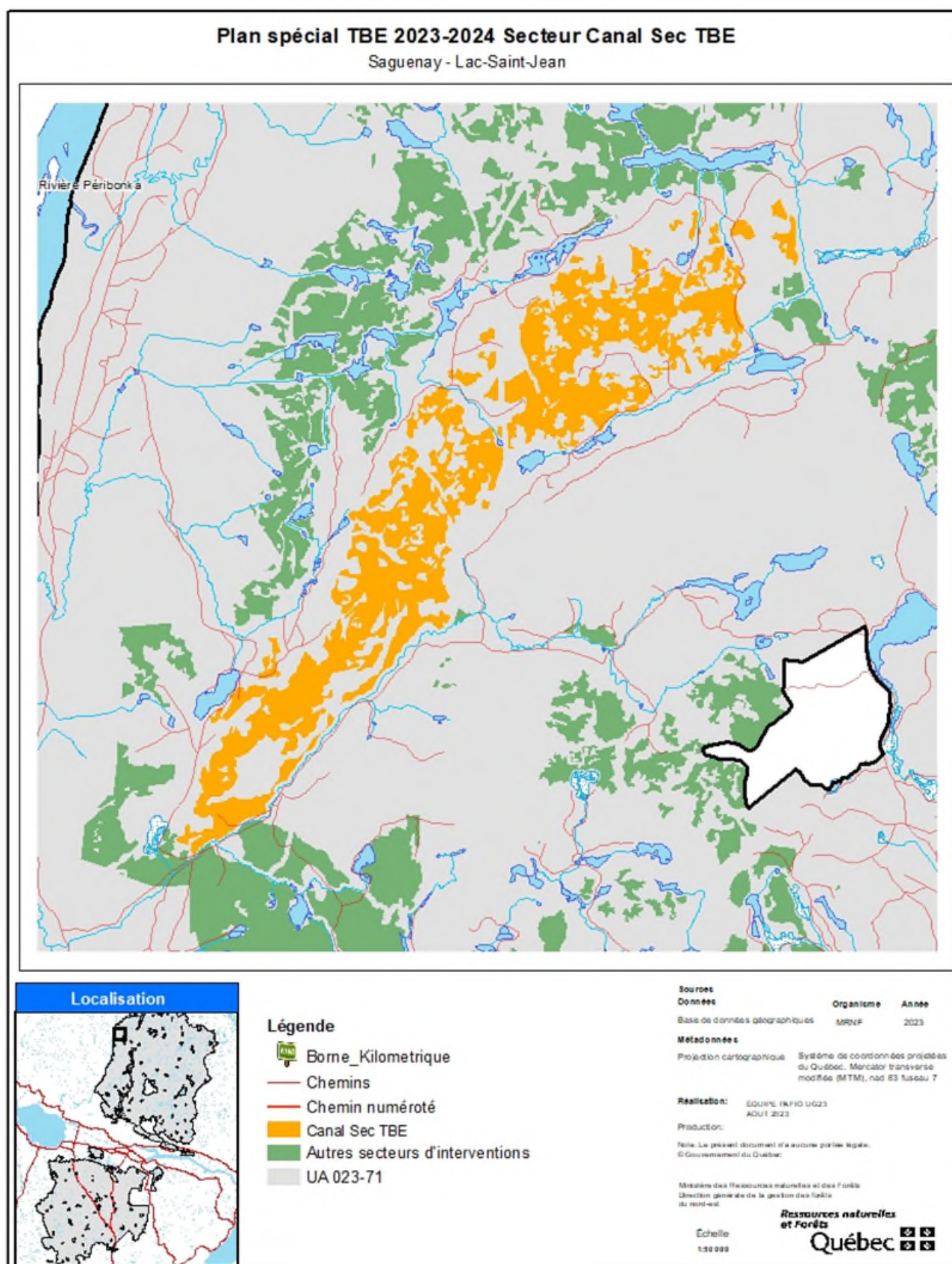
Production:

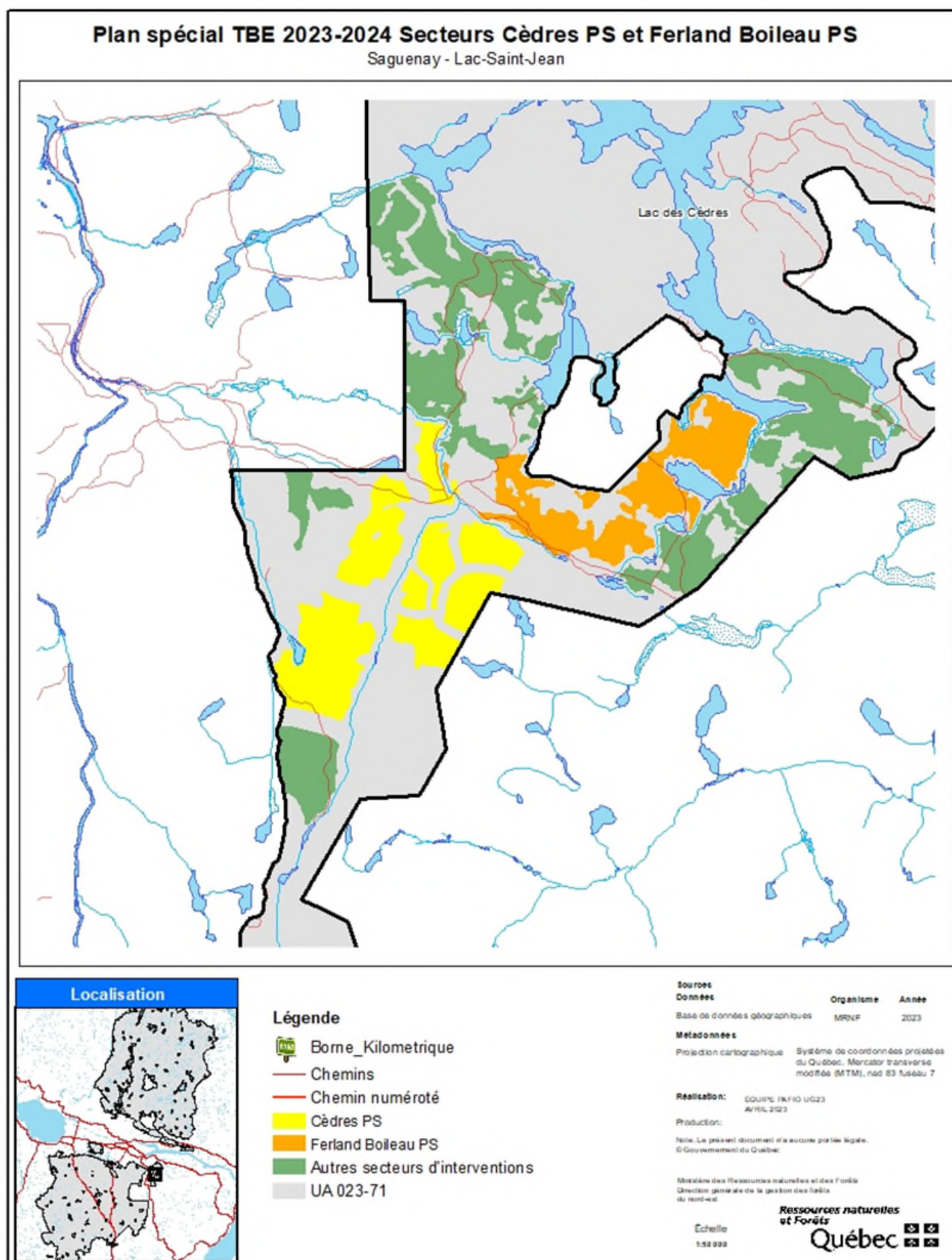
Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

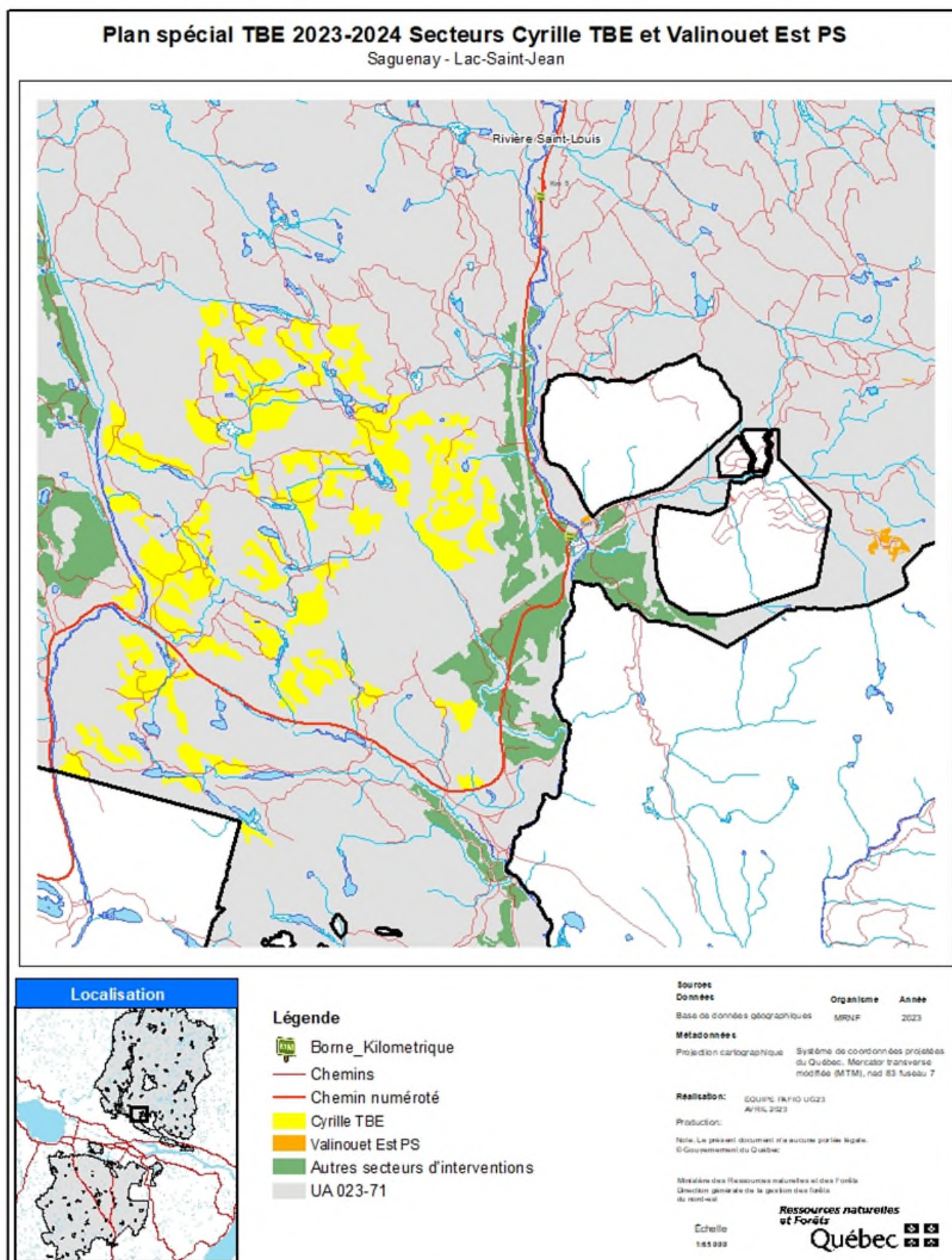
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts
du nord-est

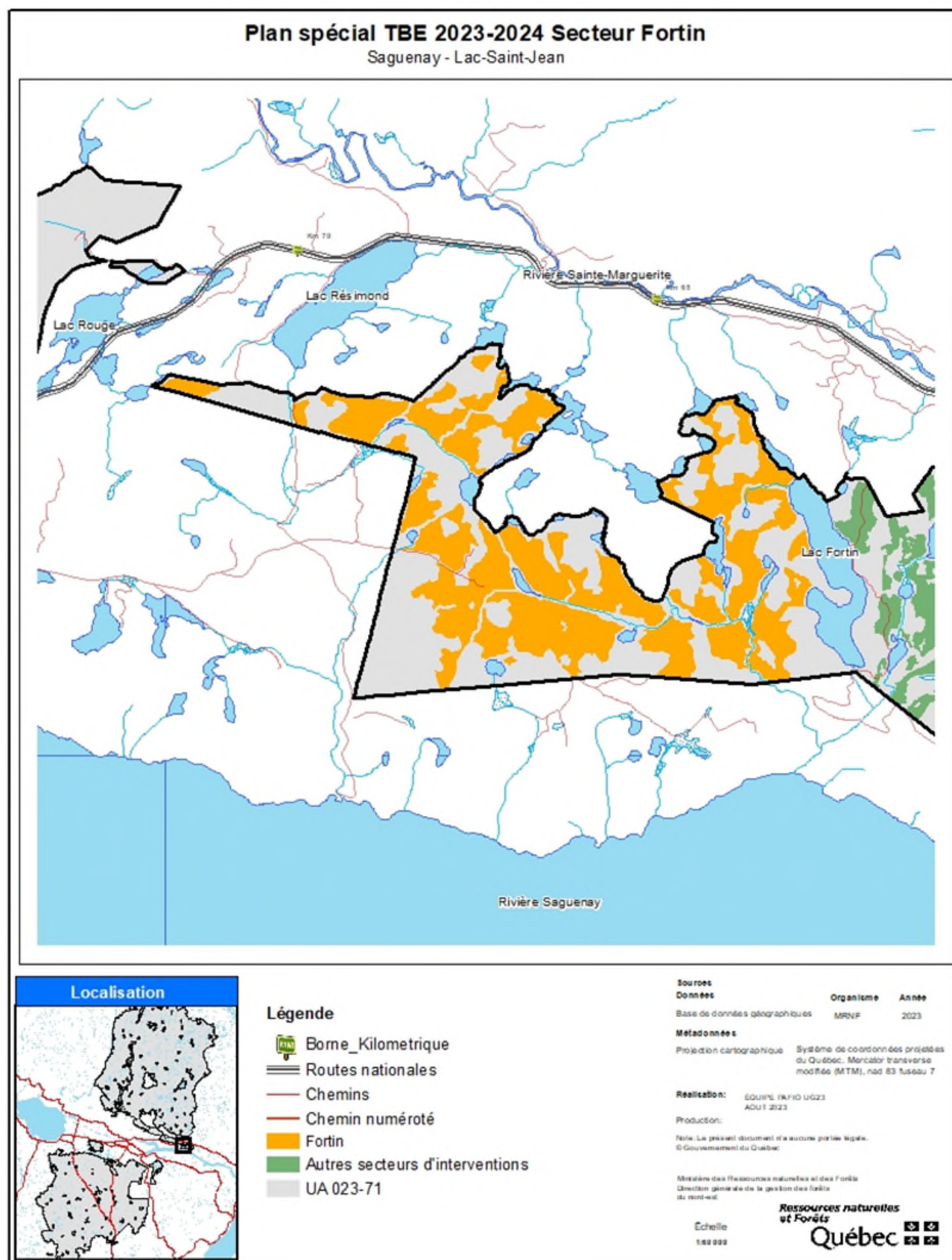
Échelle
1:30 000

Ressources naturelles
et Forêts
Québec



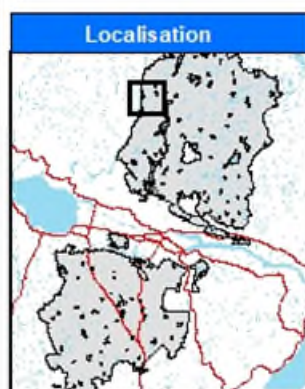
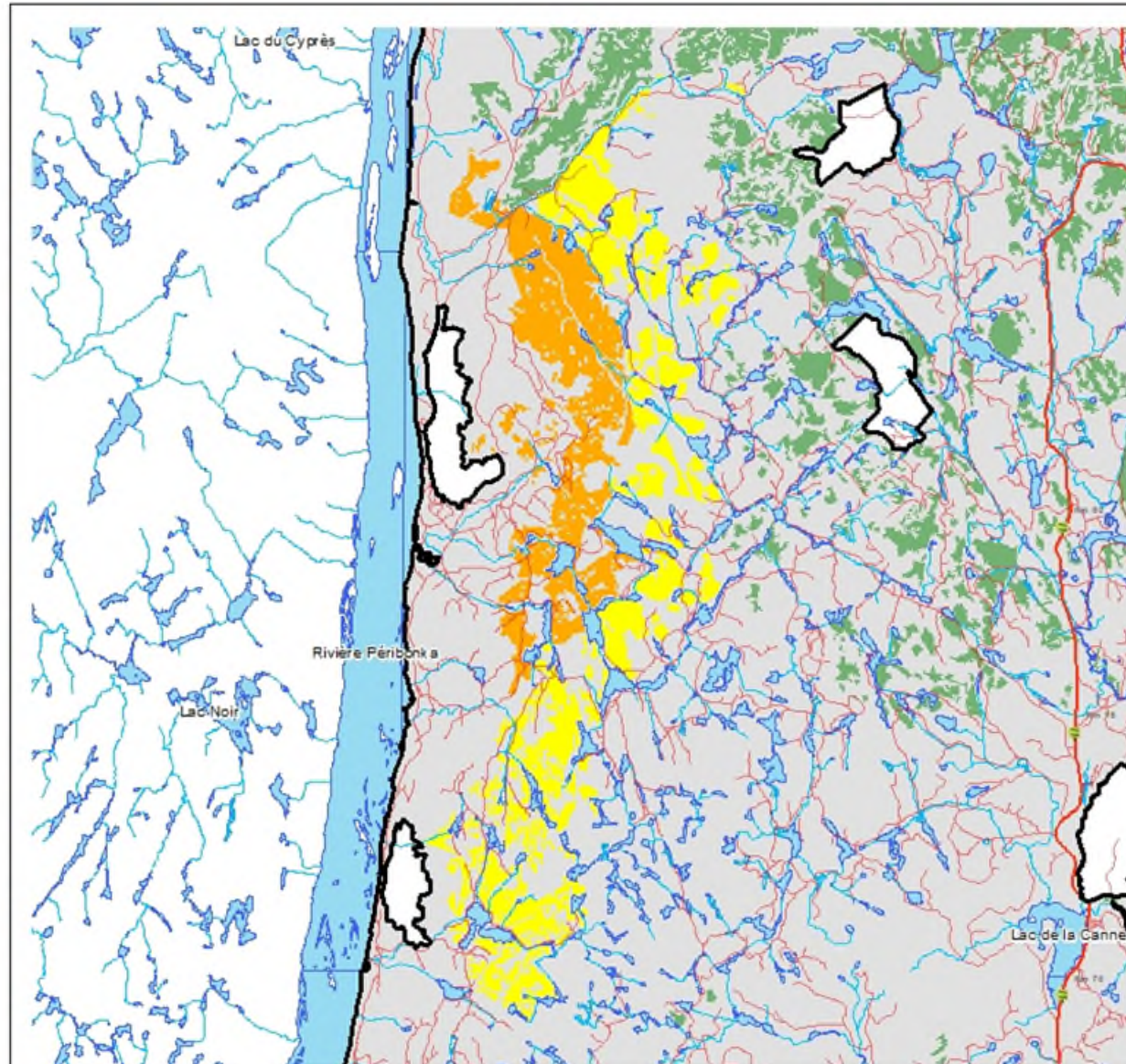






Plan spécial TBE 2023-2024 Secteurs Joly TBE et Peribonka TBE

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Légende

- Borne_Kilometrique
- Chemins
- Chemin numéroté
- Joly TBE
- Peribonka TBE
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources

Données	Organisme	Année
Base de données géographiques	MRYF	2023

Métadonnées

Projection cartographique	Système de coordonnées projetées du Québec: Mercator transverse modifiée (MTM), n°83 fuseau 7
Réalisation:	COUPE RNFQ 023 AVRIL 2023
Production:	

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

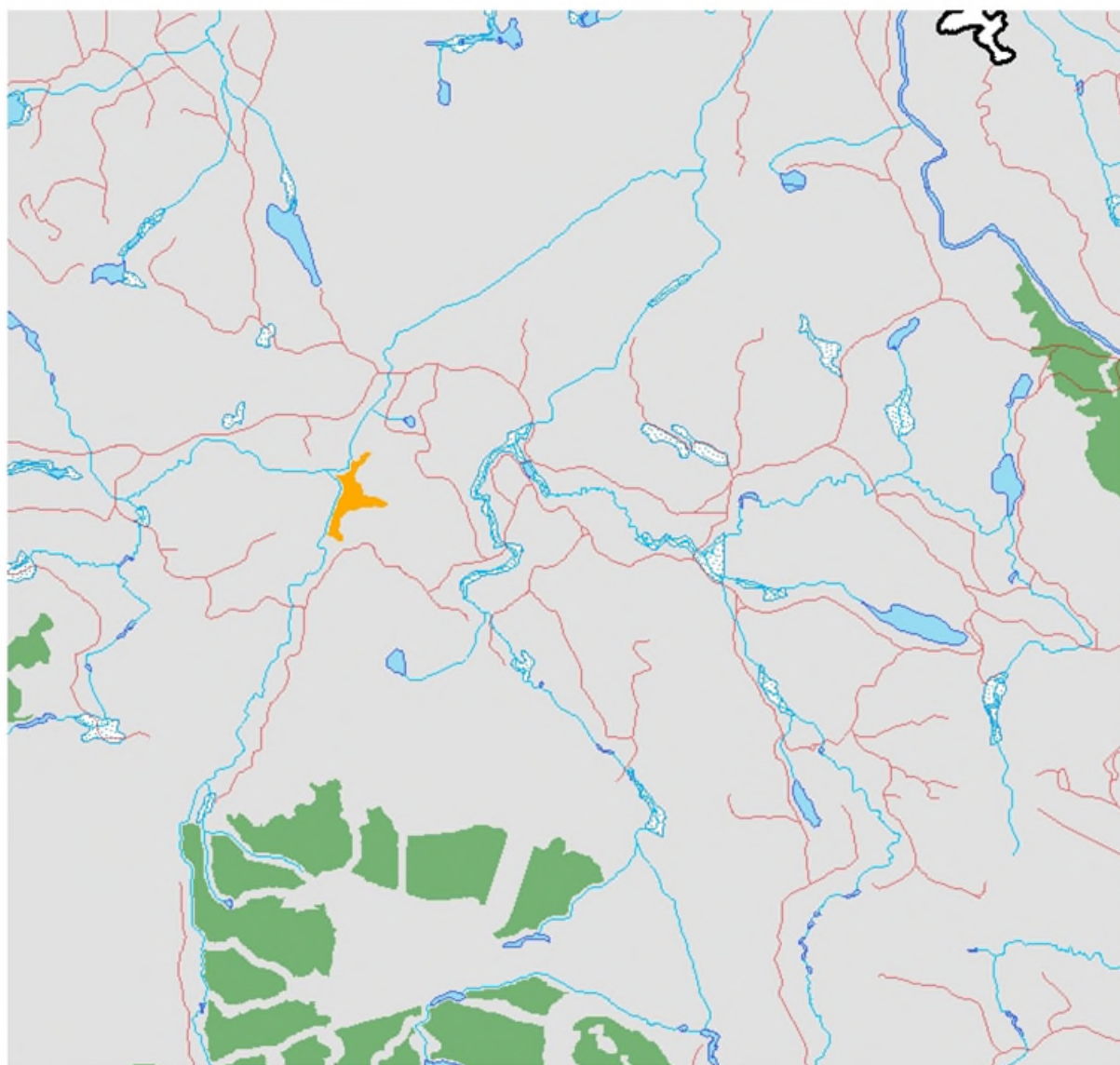
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts
du nord-est

**Ressources naturelles
et Forêts
Québec**

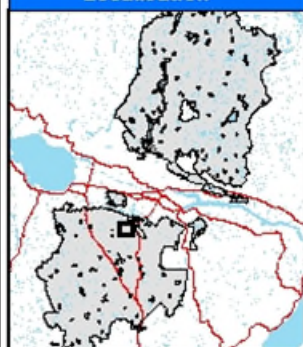
Echelle
1:10 000

Plan spécial TBE 2023-2024 Secteur McDonald PS

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Localisation



Légende

-  Borne_Kilometrique
-  Chemins
-  Chemin numéroté
-  McDonald PS
-  Autres secteurs d'interventions
-  UA 023-71

Sources

Données

Base de données géographiques MRNF 2023

Métadonnées

Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), n° 83 fuseau 7

Réalisation : SOUPE R&D UG23
AVRIL 2023

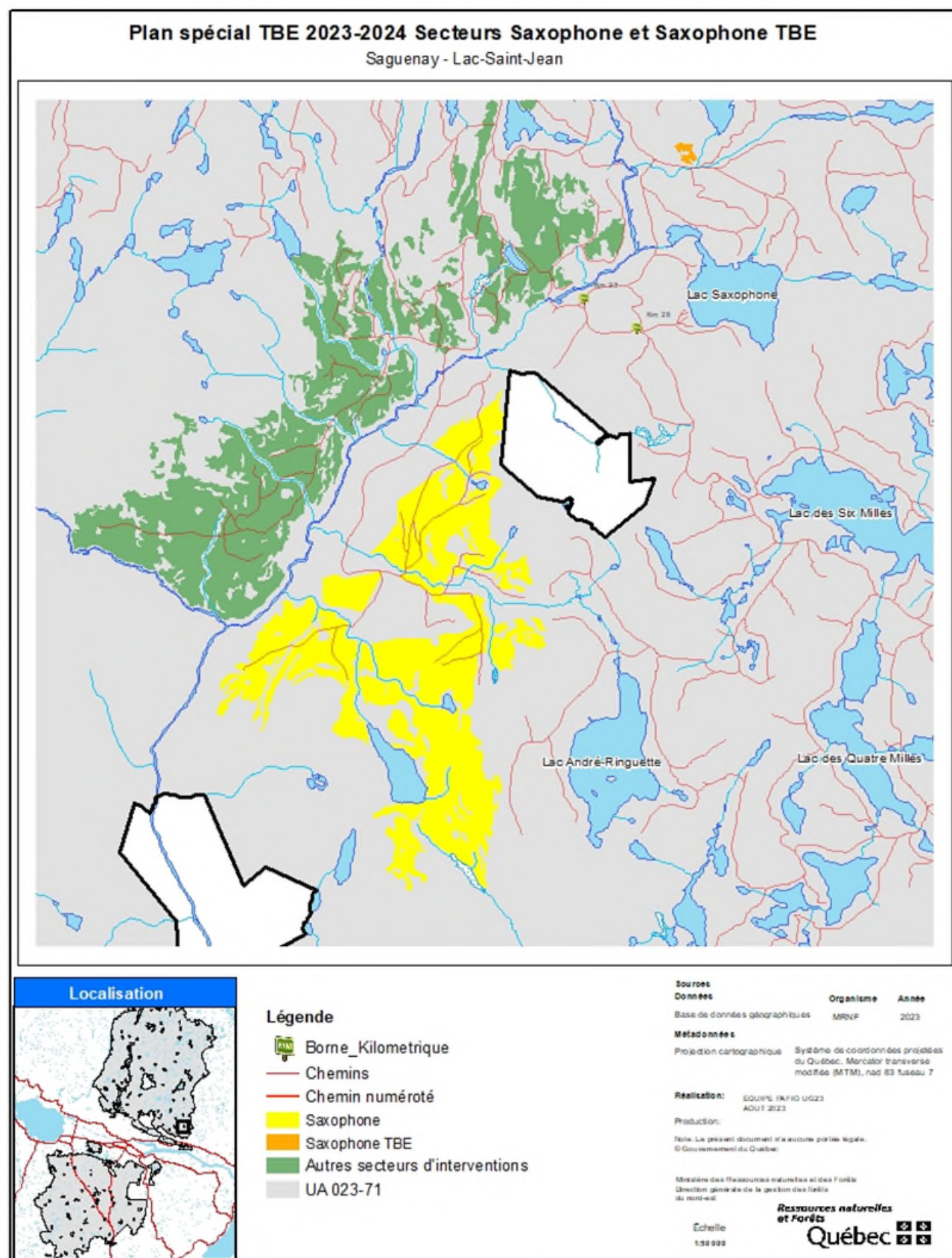
Production :

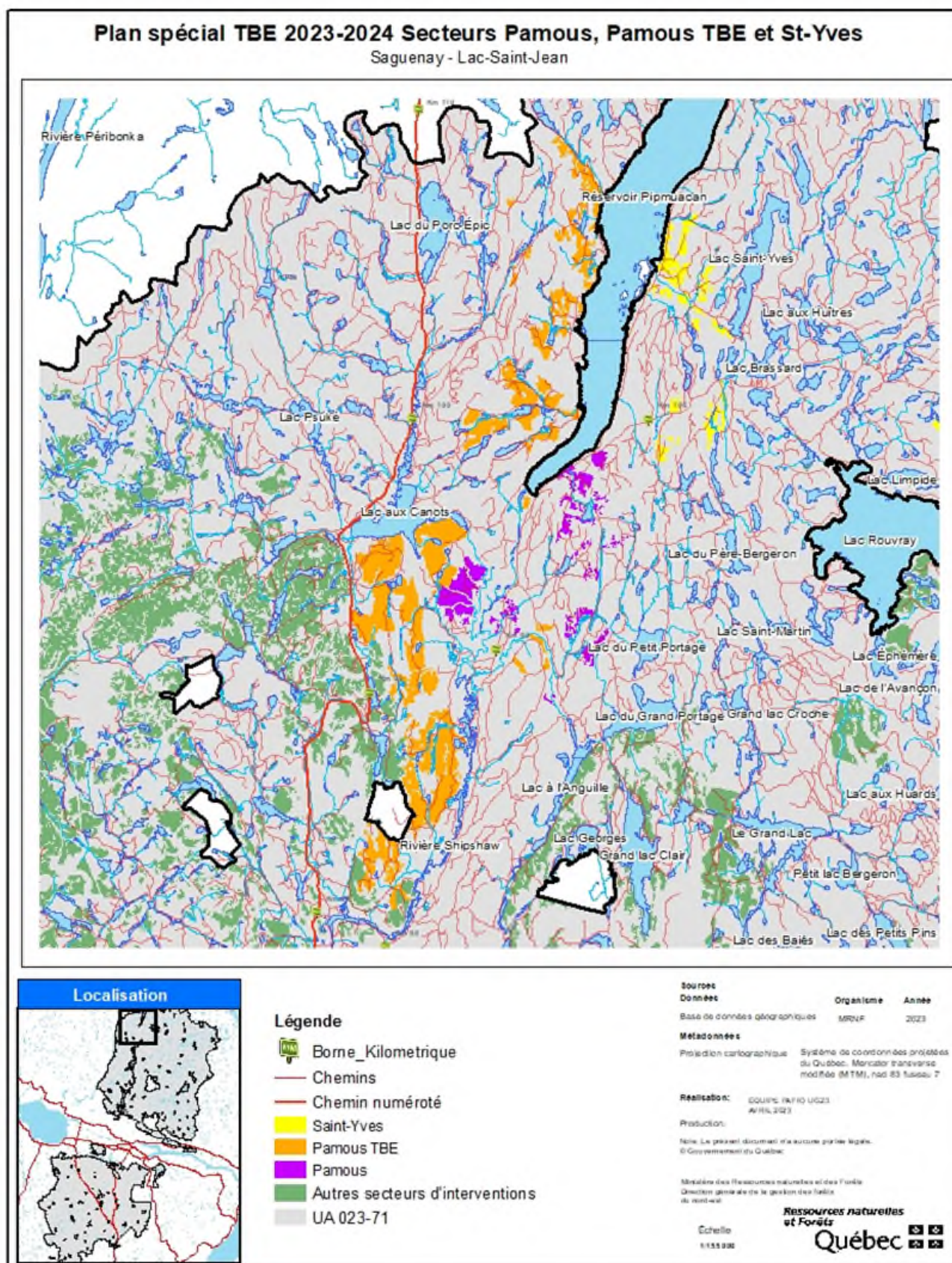
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts
du nord-est

Echelle
1:40 000

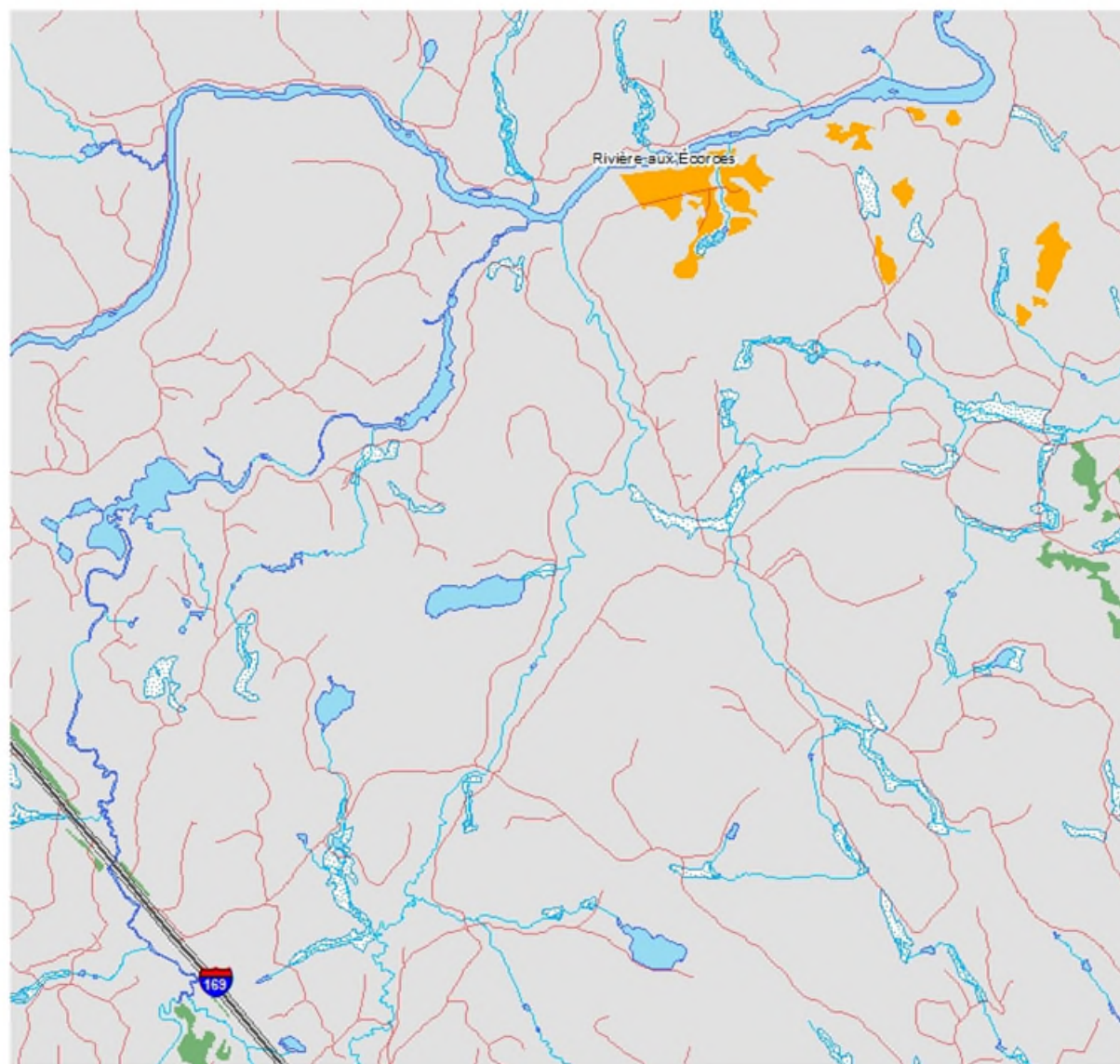
Ressources naturelles
et Forêts
Québec



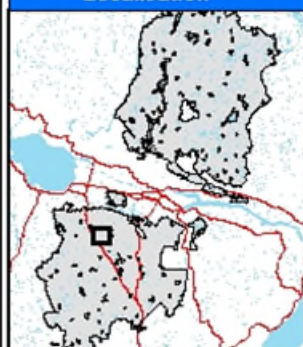


Plan spécial TBE 2023-2024 Secteur Pointe des Rivières PS

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Localisation



Légende

- Borne_Kilometrique
- Chemins
- Chemin numéroté
- Routes nationales
- Pointe des Rivières PS
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources

Données

Base de données géographiques

Organisme

MRNF

Année

2023

Métadonnées

Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), n°83 fuseau 7

Réalisation : SOUPE, RAPID UG23
AVRIL 2023

Production

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts
du nord-est

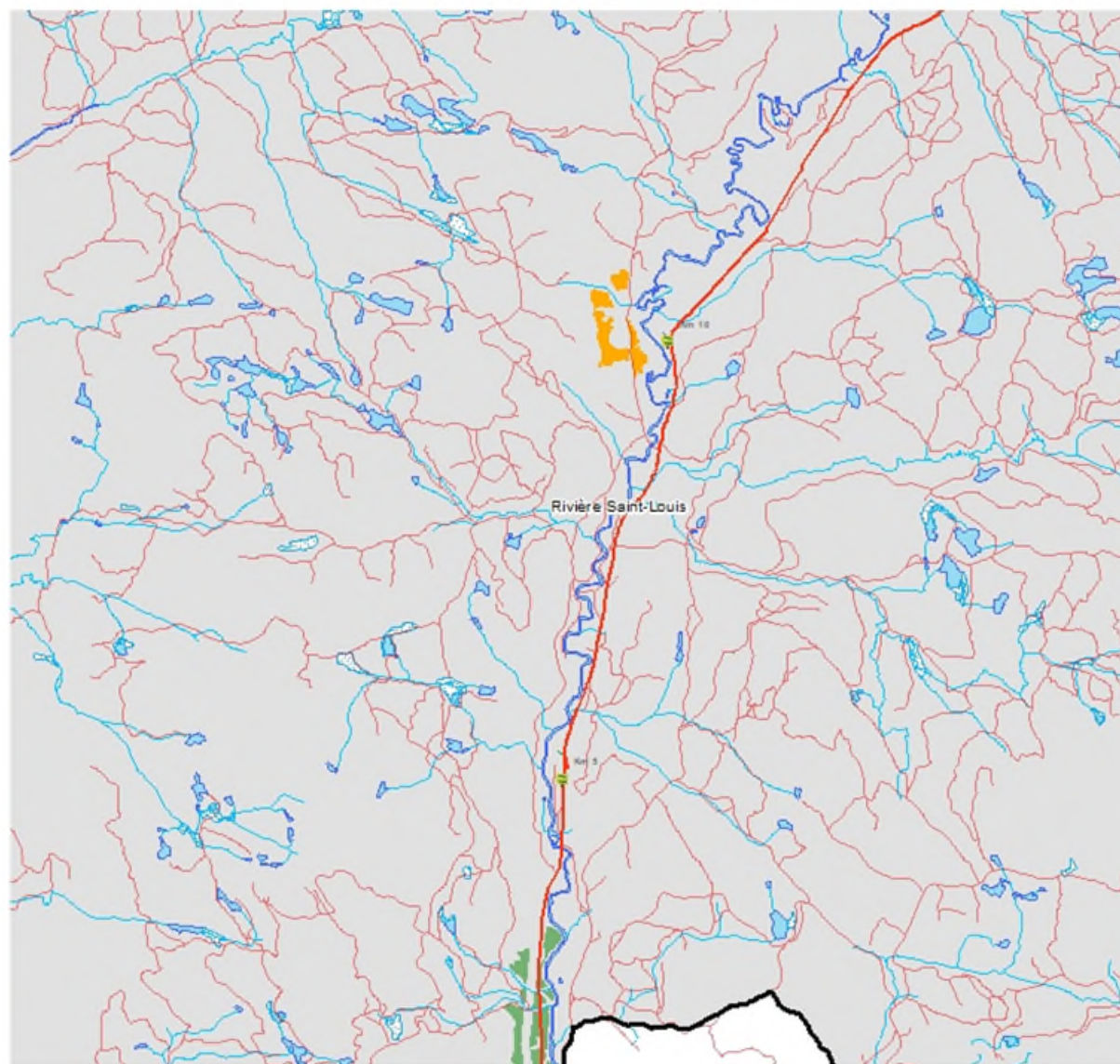
Échelle
1:50 000

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

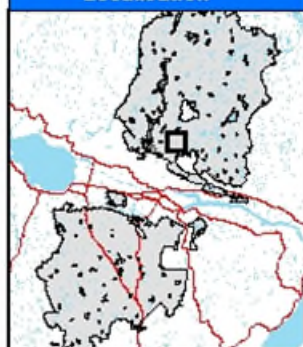


Plan spécial TBE 2023-2024 Secteur Saint-Louis TBE

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Localisation



Légende

-  Borne_Kilometrique
-  Chemins
-  Chemin numéroté
-  Saint-Louis TBE
-  Autres secteurs d'interventions
-  UA 023-71

Sources

Données	Organisme	Année
Base de données géographiques	MRYF	2023

Métadonnées

Projection cartographique	Système de coordonnées projetées du Québec: Mercator transverse modifiée (MTM), n°43 fuseau 7
---------------------------	---

Réalisation: SOUPE R&D UG23
AVRIL 2023

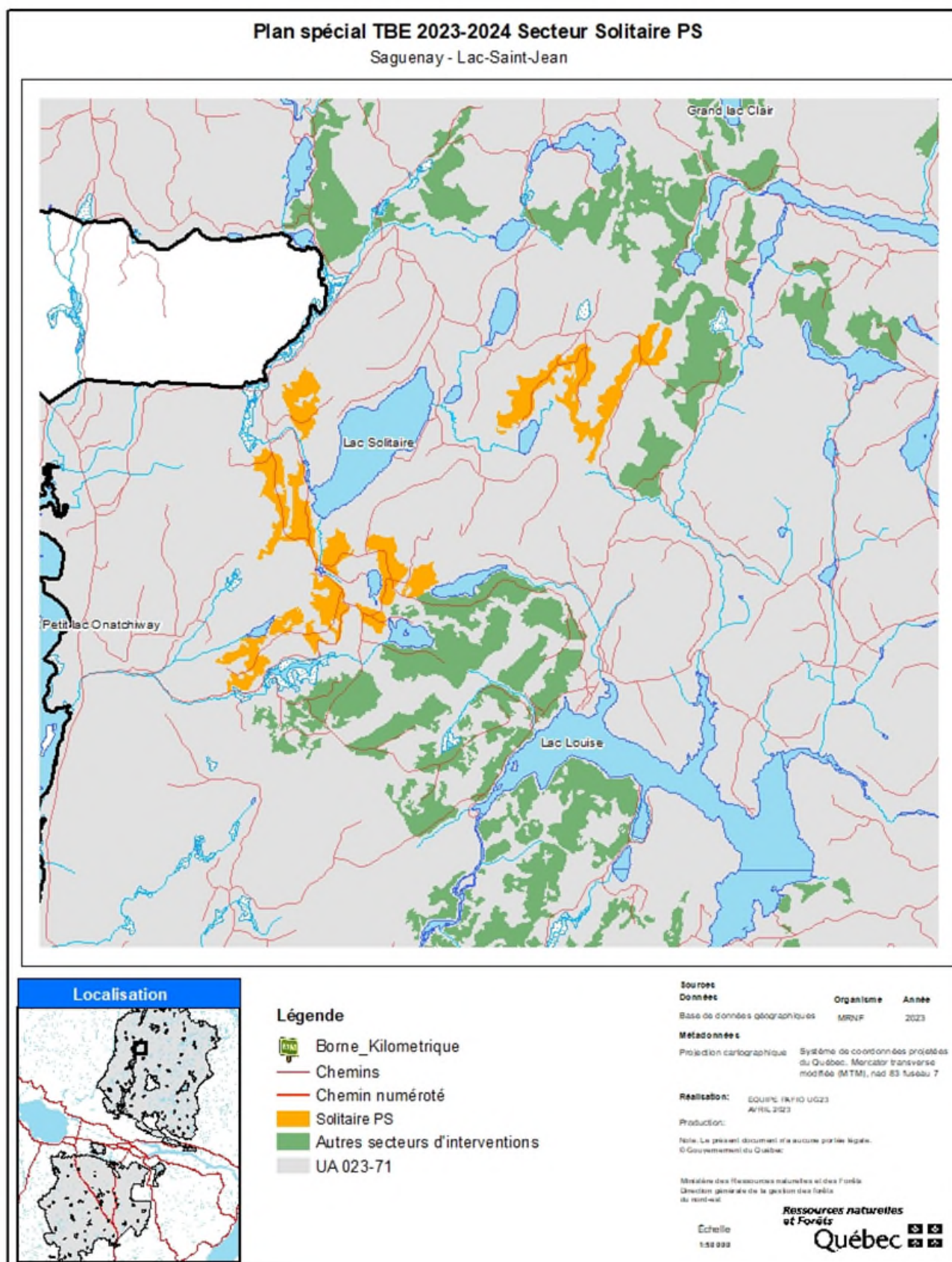
Production:

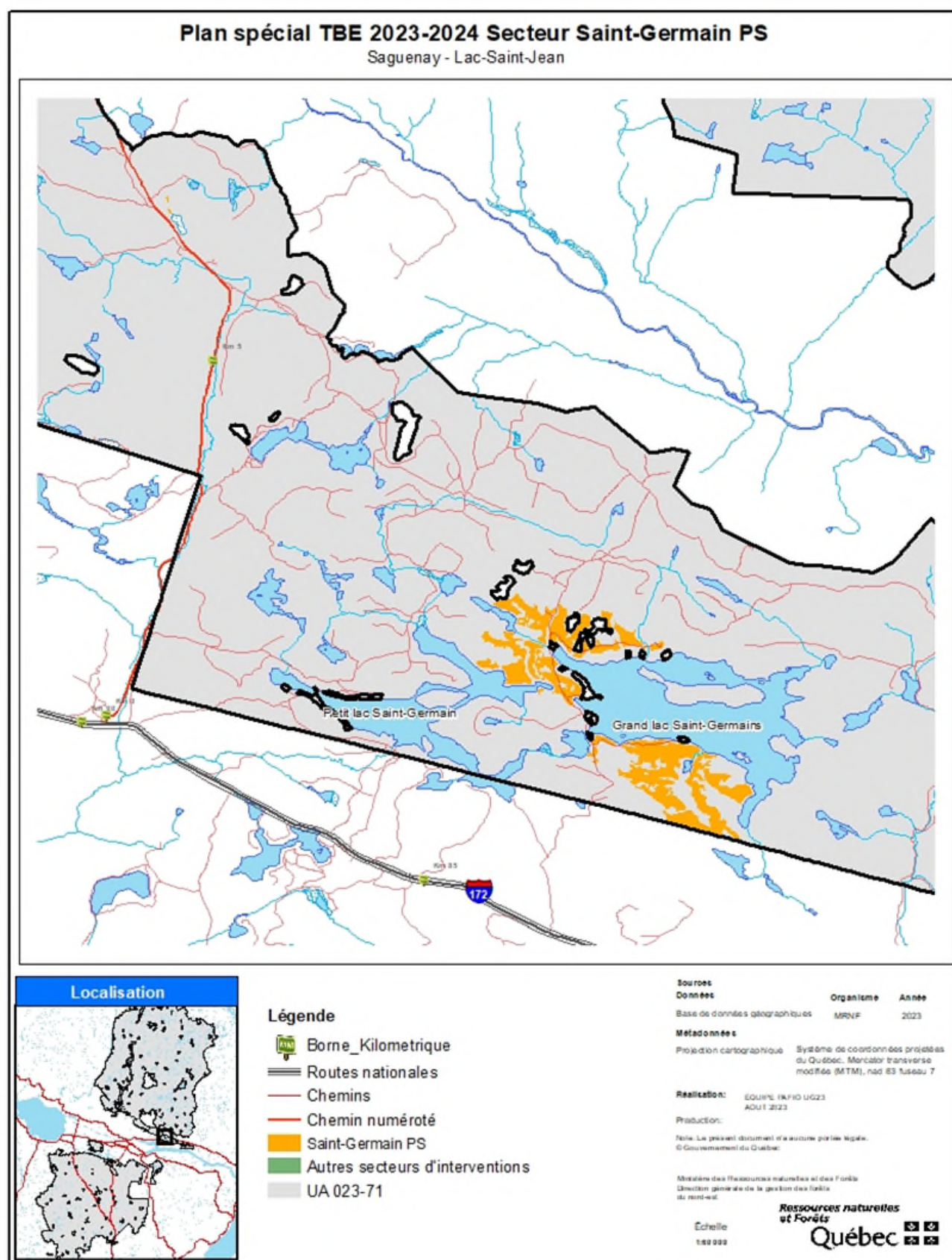
Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Minsère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts
du nord-est

Echelle
1:50 000

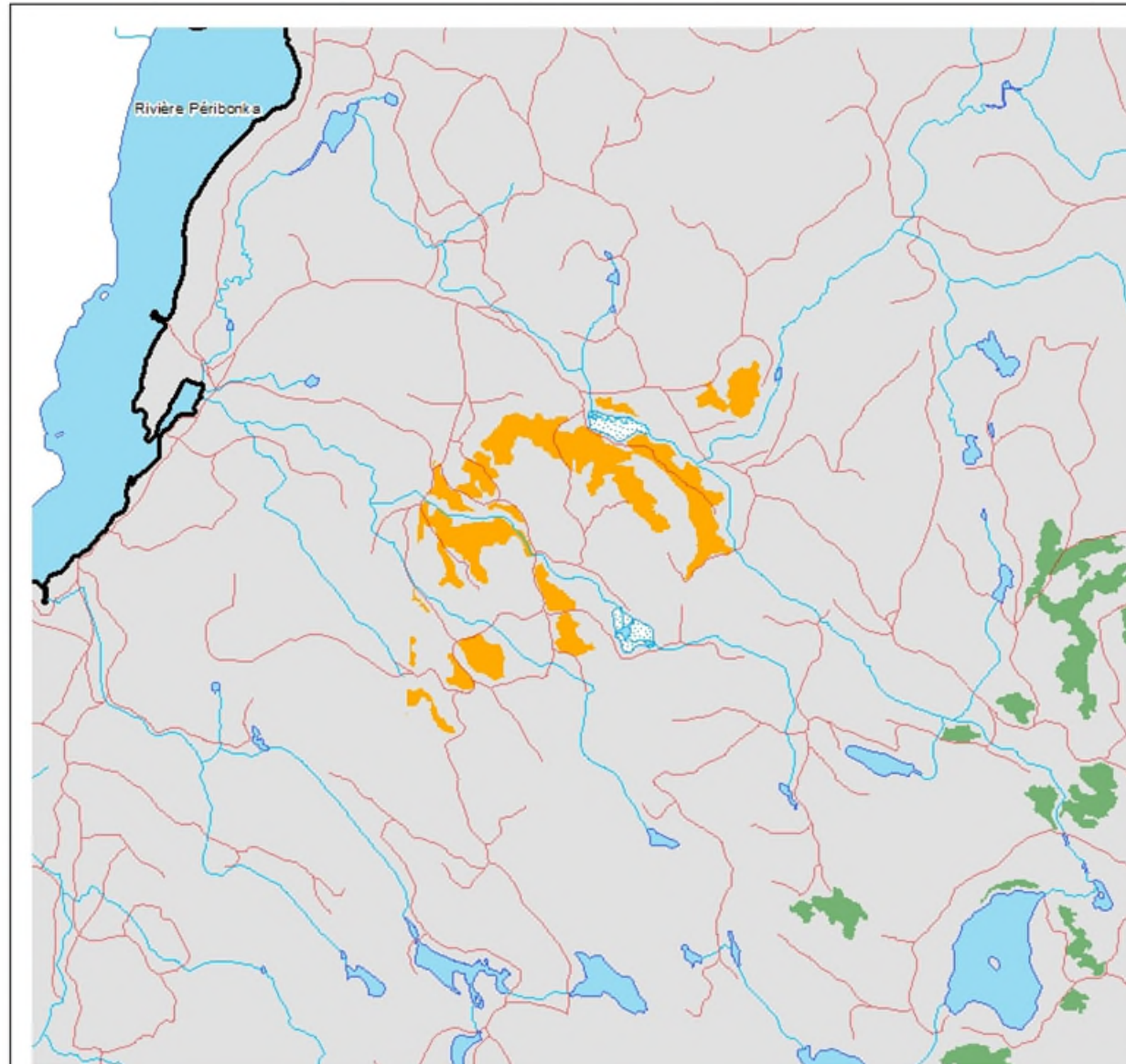
Ressources naturelles
et Forêts
Québec





Plan spécial TBE 2023-2024 Secteur Baie des Gardes PS

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Localisation



Légende

- Borne_Kilometrique
- Chemins
- Chemin numéroté
- Baie des Gardes PS
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources

Données

Base de données géographiques MRNF 2023

Métadonnées

Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), n° 83 fuseau 7

Réalisation : SOUPE RNFIO UG23
AVRIL 2023

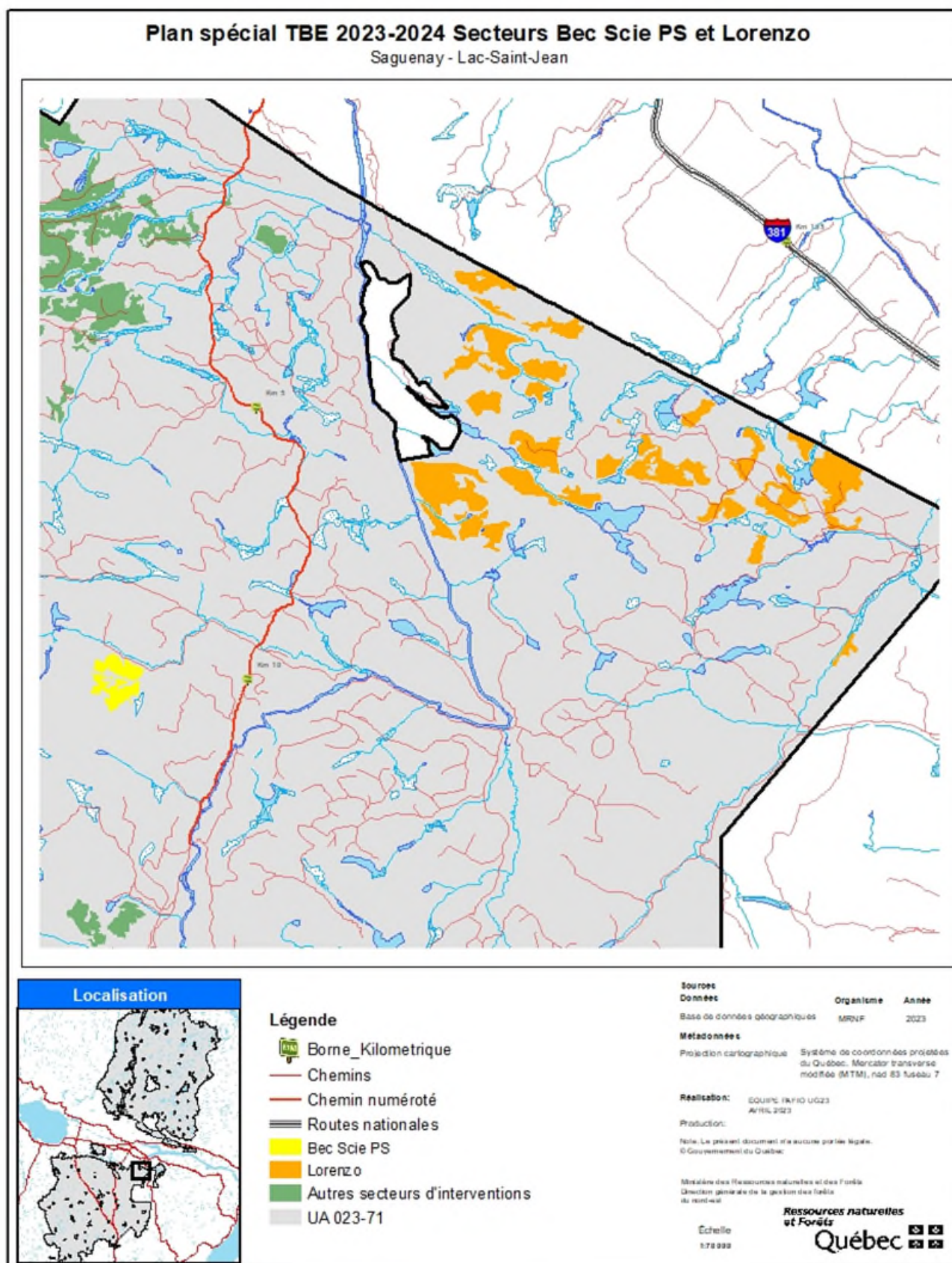
Production

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts
du nord-est

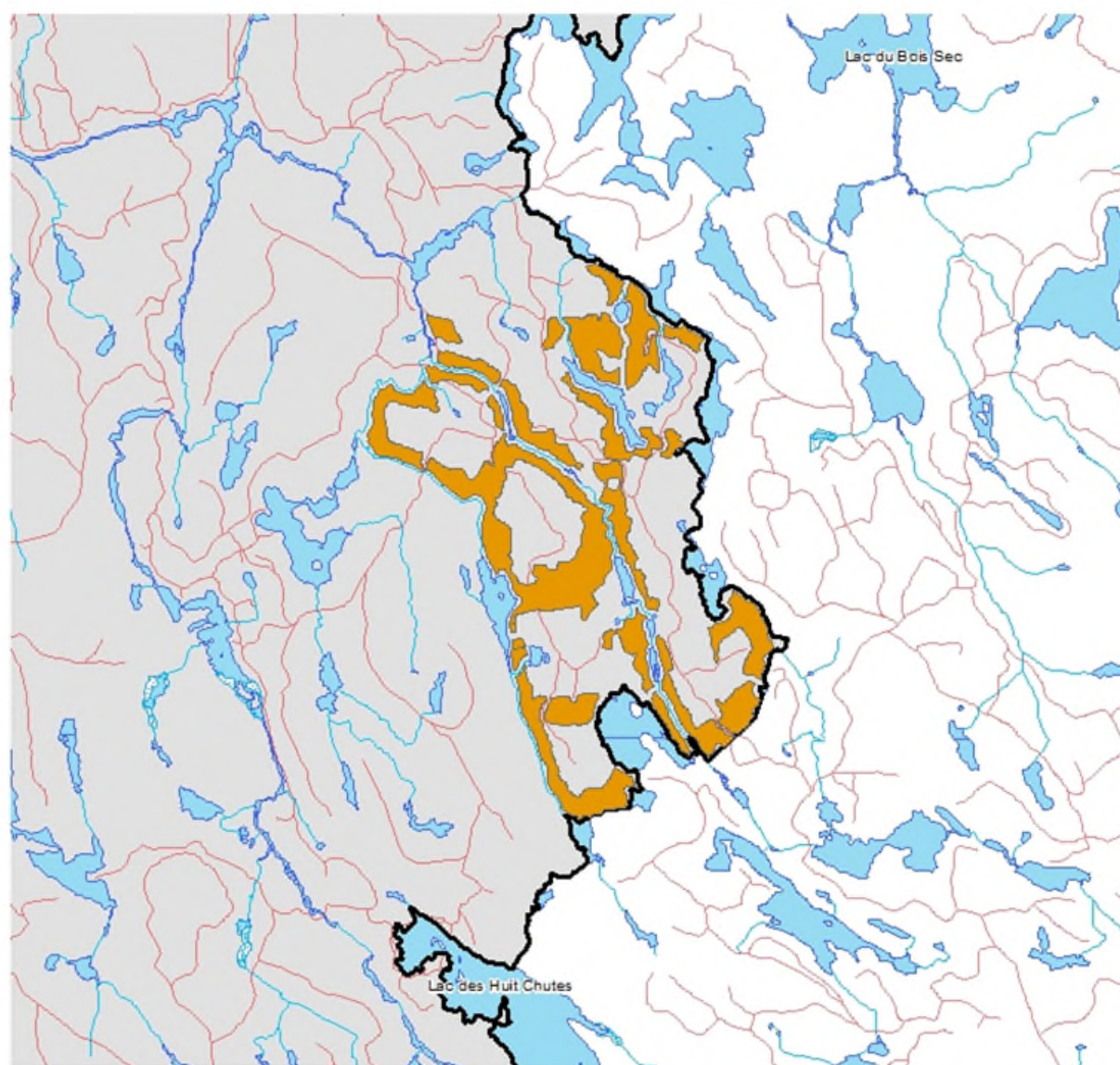
Echelle
1:30 000

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

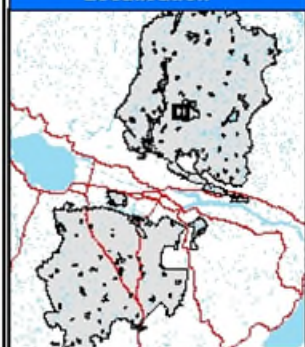


Plan spécial TBE 2023-2024 Secteur Huit Chûtes

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Localisation



Légende

- Borne_Kilometrique
- Chemins
- Chemin numéroté
- HUIT_CHUTES
- UA 023-71

Sources

Données	Organisme	Année
Base de données géographiques	MRF	2023

Métadonnées

Projection cartographique	Système de coordonnées projetées du Québec: Mercator transverse modifiée (MTM), n°83 fuseau 7
---------------------------	---

Réalisation: ÉQUIPE R&FO UG23
Novembre 2023

Production:

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts
du nord-est

Échelle
1:40 000

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Annexe 4 – Ententes spéciales

Il n'y a aucune entente spéciale.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Superficie totale (ha)	Superficie admissible à l'aide (ha)	Zone de tarification	Taux ¹ d'aide (\$/ha)	Total ² \$
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	168	126	243	229	28 900
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	932	558	244	325	181 400
Groupe Lignarex inc. (185)	262	237	243	229	54 300
Groupe Lignarex inc. (185)	322	113	245	316	35 700
Scierie Girard inc. (199)	322	115	244	325	37 400
Scierie Girard inc. (199)	67	33	246	557	18 400
Scierie Girard inc. (199)	459	449	248	385	172 900
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	414	392	248	385	150 900
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	463	240	244	325	78 000
Groupe Forestra Coopérative forestière (PRAU) (435)	612	131	244	325	42 600
Groupe Forestra Coopérative forestière (PRAU) (435)	50	34	245	316	10 700
Groupe Forestra Coopérative forestière (PRAU) (435)	157	18	246	557	10 000
Total	4 228	2 446			821 200

¹ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année

² Arrondi à la centaine près

